

# BULLETIN D'INSCRIPTION

## VIDE GRENIER

### ASSOCIATION CÔTE & FÉLINS

### BRETIGNOLLES SUR MER

## Le DIMANCHE 25 AOUT 2024

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP – Ville : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Nombre d'emplacement de 3 ml : .....x 10,00 € = .....

**Photocopie de la carte d'identité OBLIGATOIRE**  
**Paiement par chèque à l'ordre de "Côte et Félin" ou Espèces**

A retourner impérativement à :  
Mme Karine BEQUET – 12, rue de la Traversée – 85470 Brétignolles/Mer

**DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRE**



## REGLEMENT DU VIDE GRENIER

Article 1 - Ce vide grenier se déroulera au Parc des Morinières à Brétignolles/Mer, le dimanche 25 Août 2024 de 8h à 18h, est organisé par l'Association Côte & Félin

Article 2 - Le déballage se fera de 6h30 à 8h00 et après 18h pour le rangement. Aucun véhicule ne pourra circuler ou stationner en dehors des horaires.

**Article 3 - Le prix de l'emplacement est fixé à : 10,00 € les 3 mètres linéaires.**

**Article 4 - Les Véhicules ne sont pas autorisés à rester sur les emplacements pendant le vide grenier.**

**Article 5 - Les véhicules seront autorisés d'aller sur les emplacements pour le déballage et le rangement.**

**Article 6 - Les emplacements sont loués sans table, ni chaise. Il appartient aux exposants de prévoir leur matériel.**

Article 7 - Les emplacements seront retenus uniquement si le paiement a bien été effectué.

Article 8 - Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué, même en cas d'intempéries.

Article 9 - Chaque exposant est responsable de son stand et des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui.

Article 10 - Les articles non vendus seront ramenés par les exposants.

Article 11 - Compte tenu de la réglementation en vigueur, les exposants ne peuvent proposer la vente de matériel neuf, d'animaux, d'armes, d'alcool ou denrées alimentaires.

Article 12 - Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à ses risques et périls. Les exposants feront le nécessaire en termes d'assurances à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne pourront être responsables en cas de perte, vol, casse ou toutes autres détériorations par cas fortuit ou de force majeure.

Article 13 - Une autorisation écrite des parents sera demandée pour la tenue d'un stand par des mineurs.

Article 14 - Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature qui, à leur avis, pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation. Toute personne ne respectant pas le règlement, sera priée de quitter la manifestation sur le champ, sans possibilité de remboursement de la réservation.

Article 15 - L'emplacement devra être rendu propre et sans détritus.

**Article 16 - L'inscription au vide grenier implique le respect et l'acceptation du règlement.**